



## **Règlement de fonctionnement LAEP**

Le Lieu accueil enfants parents (LAEP) dont le gestionnaire est la ville de Saint-Ouen-sur-seine, participe à la mise en œuvre de la politique municipale définie pour le secteur de la petite Enfance et intervient dans trois domaines :

- L'information et l'accompagnement des familles dans la définition du projet de leur enfant.
- La proposition d'une offre d'accueil de qualité diversifié et adaptée aux besoins des familles.
- Le soutien à la parentalité.

### **Article 1 : Présentation du lieu d'accueil**

Anonyme et gratuit, le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) est un espace convivial où les enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent sont accueillis de manière libre et sans inscription.

C'est un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents et futurs parents.

Le LAEP participe à l'accompagnement précoce de la fonction parentale en favorisant la qualité du lien d'attachement entre les parents et les jeunes enfants

Le LAEP n'est pas un lieu à vocation thérapeutique, ni une structure de garde.

### **Partenariat :**

Le LAEP de Saint-Ouen-sur-Seine, est conventionné par la CAF et a le soutien de l'ACEPP (Association des Collectifs Parents Enfants Professionnels). En outre, il s'inscrit dans les initiatives proposées par le réseau LAEP93 de Seine saint Denis.

### **Renseignements utiles**

Le LAEP est situé au 19 rue des Rosiers 93400 Saint-Ouen-sur-Seine.

Les temps d'accueil se font tous les jeudis de 13h30 à 16h30, sauf le dernier jeudi de chaque mois où il se termine à 16h00.

De plus, il est ouvert toute l'année sauf :

- Pendant les congés du mois d'Août et de Décembre
- A l'occasion de certains ponts, grèves ou manifestations festives.

Des fermetures supplémentaires peuvent survenir. Elles seront communiquées aux familles par voie d'affichage et sur le site internet de la commune.

### **Article 2 : Objectifs**

- Favoriser les prémices de la socialisation des jeunes enfants et les échanges parents-enfants
- Accompagner les parents dans les étapes importantes de la vie de leur(s) enfant(s) et valoriser les fonctions parentales
- Rompre l'isolement des familles
- Repérer les difficultés dans un but de prévention

### Articles 3 : le fonctionnement

L'ensemble des modalités d'accueil fait l'objet d'un flyer remis aux nouveaux parents :  
Cf. annexe : « Règle de vie du LAEP », et aborde les modalités :

- Des conditions d'accès
- Des consignes d'hygiène et de sécurité.
- Du rangement
- Des temps de collation
- Du droit à l'image
- Du respect de tous et devoir de discrétion.
- Du déroulement des séances

#### Accès et capacité d'accueil

Affichée sur la porte du LAEP, la capacité d'accueil du LAEP est conditionnée à la capacité d'accueil de la salle.

### Article 4 : Vie de groupe et responsabilité de chacun

#### **L'enfant :**

Il vient dans ce lieu pour rencontrer d'autres enfants, partager des moments de jeux, acquérir progressivement une certaine autonomie et trouver un espace pour s'exprimer. Ce lieu est pour lui une aide à la séparation et il y découvre les règles de la vie en société.

#### **Le parent :**

Il fréquente le LAEP, pour être avec l'enfant et le découvrir autrement. Par l'échange et le partage de ses expériences, ses compétences parentales s'en trouvent valorisées. Il voit au sein du LAEP un moyen de rompre l'isolement et de créer ses propres repères.

Pour veiller au respect de tous, le parent doit toujours rester en présence de son enfant, veiller à sa sécurité mais aussi à ce que la sécurité des autres enfants ne soit pas remise en cause par le sien. Le parent a la responsabilité exclusive de son enfant durant tout le temps d'accueil. Il ne pourra pas le confier aux accueillants.

Les échanges restent courtois en toute circonstance. De plus, il veille à laisser au sein du LAEP, toute parole ou propos partagé lors des séances d'accueil.

#### **L'accueillant :**

Professionnel de la petite enfance formé à l'écoute, il n'a pas de fonction d'expertise ou de conseils. Il veille au bon déroulement des séances, à la convivialité du lieu et fait respecter les règles de vie et de sécurité spécifiques à ce lieu aidé des parents.

Il favorise et valorise les interrelations entre l'enfant et son parent, mais également entre les divers enfants accueillis et les divers adultes qui les accompagnent. Pour ce faire, les jeux et les activités peuvent éventuellement constituer des supports destinés à favoriser ces interrelations.

Il soutient les adultes dans leur fonction parentale, sans visée psychothérapeutique, et reste à leur écoute sans jugement, de manière neutre et confidentielle.

Cependant, en vertu de l'article 434-3 du Code Pénal, donnant l'obligation d'informer le procureur de la république ou le Président du conseil général, des mauvais traitements à enfant, la discrétion professionnelle pourra être levée après échange avec les familles concernées.

À chaque séance d'accueil LAEP les accueillants sont au minimum de 2.

**Article 5 : Application du règlement de fonctionnement.**

Le présent règlement prendra effet le : 18.1.23.20.19

Les accueillants sont garants du fonctionnement du LAEP et de l'application du présent règlement de fonctionnement.



**William DELANNOY**

**Maire**

## ANNEXE

### **Règles de vie du LAEP**

*Le LAEP est ouvert le jeudi de 13h30 à 16h30 hormis :*

- *le dernier jeudi du mois où il sera ouvert jusqu'à 16h00.*
- *Pendant les congés d'août et de décembre.*

*10 mn avant la fin des séances, dans un esprit de convivialité, nous ferons appel à la contribution de tous pour le rangement de la salle.*

*La présence du parent ou de l'adulte référent est requise dans la salle du LAEP, car les enfants accueillis demeurent sous leur responsabilité. Ils sont les bienvenus jusqu'à l'âge de 5 ans révolu.*

*Le parent ou adulte référent est invité à :*

- *Disposer les poussettes loin des portes à son arrivée.*
- *Ôter ses chaussures ainsi que celles de(s) l'enfant(s) avant l'entrée dans la salle du LAEP afin de préserver la bonne hygiène du lieu.*
- *Contribuer à la santé et la sécurité des enfants en gardant hors des locaux tout objet susceptible de les blesser*
- *Mettre les téléphones portables en mode vibreur ou silencieux afin de respecter la convivialité du lieu.*

*Il veille à :*

- *Donner le goûter à l'extérieur de la salle à l'exception des biberons donnés aux nourrissons.*
- *Apporter avec lui le nécessaire pour le change (Eau micellaire, liniment, savon, lingettes, coton, gant de toilette, sachet pour couche usagée). Le LAEP dispose d'un plan de change et d'un point d'eau à proximité pouvant être utilisé librement.*

*Chacun est autorisé à :*

- *Prendre des photos de son (ses) enfant(s) à condition qu'il(s) soi(en)t dans un lieu de l'espace du LAEP où l'(es)enfant(s) s'y trouve(nt) seul(s). Les accueillants, le parent ou l'adulte référent, veillent conjointement au respect de cette règle.*

*En cas d'affluence et selon la situation nous serons amenés à inviter les premiers arrivés à écourter leur temps d'accueil et/ou à leur proposer de revenir la semaine suivante. Afin de préserver l'intimité de chaque famille, les sujets abordés au sein du LAEP restent strictement confidentiels, et resteront dans un cadre professionnel. Chaque adulte fréquentant le lieu est soumis au respect de cette discrétion*